

LISTE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

15 Février 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 9 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : S. MANFRINI, M-C. ROCH, M. GALLET, O. GUICHARD, C. BIOLAY, J-O. RABOT, R. OTZENBERGER, P. GUINOT, M. FOURNIER, Y. DUMAS, W. DELAVENNE, L. JACQUEMET, Michèle GALLET, J. DIZERENS, G. MASRARI, C. TOWNSEND, M. GIRIAT (à partir du point 6), M. GRENIER (au point 1 jusqu'à 19h55)

Absents excusés : M. LAPTEVA, A. NEUSSER, A. BOUSSER, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER (à partir de 19h55), M. CHALENDAR (à partir du point 2), H. GRANGE (à partir du point 2)

Absents : D. GANNE, V. KRYCK,

Procurations: A. NEUSSER à G. MASRARI, A. BOUSSER à C. BIOLAY, J. DAZIN à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à O. GUICHARD, M. CHALENDAR à P. GUINOT (pour le point 1), H. GRANGE à J. DIZERENS (pour le point 1), M. GIRIAT à C. TOWNSEND (jusqu'au point 5)

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, E. RABOT adjointe administrative

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Approbation des procès-verbaux du conseil municipal du 22 janvier 2024

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 janvier 2024 n'appelant pas de remarques, est adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal.

1. Environnement – Les zones d'accélération des énergies renouvelables

O. GUICHARD annonce que le point 1 est retiré de l'ordre du jour pour des raisons techniques et administratives, et qu'il sera exposé en commission aménagement avant d'être présenté lors de la séance du 21 mars 2024.

2. Finances – Débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus, ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant le vote du budget primitif.

Pour respecter le délai maximum de 10 semaines qui doit séparer le DOB du vote du budget primitif, Monsieur le Maire propose que le vote de ce dernier soit effectif lors du conseil municipal du 21 mars 2024.

Pour information, la date limite du vote du budget primitif est fixée au 15 avril 2024.

Le DOB doit porter sur les opérations du budget principal et sur celles des budgets annexes si la collectivité en est dotée.

L'information doit contenir des éléments sur les principaux investissements projetés, le niveau et l'évolution de l'endettement, des éléments d'analyse prospective. Le DOB 2024 s'appuie sur le rapport d'orientation budgétaire présenté aux conseillers municipaux.

Il convient néanmoins de préciser qu'aucun formalisme n'est imposé aux collectivités territoriales pour la réalisation du rapport d'orientation budgétaire.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants, sur la base du rapport d'orientations budgétaires ci-joint :

- **DÉBAT** des orientations budgétaires 2024 de la commune ;
- **PREND ACTE** que ce débat a bien eu lieu.

3. Finances – Garantie d'emprunt en faveur de Dynacité pour l'acquisition en VEFA d'un logement collectif PSLA au 170 route de Genève à Ornex

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal de la demande d'une garantie d'emprunt de Dynacité, pour l'acquisition en VEFA d'un logement collectif PSLA pour un montant de 430 000€. L'emprunt sera contractualisé auprès du Crédit Coopératif.

Caractéristiques financières du prêt :

Nature du concours : Prêt Social de Location Accession (PSLA)

Montant du concours : 430 000 €uros (quatre cent trente mille €uros)

Durée totale : 5 ans dont 12 mois maximum de préfinancement

Il se décompose en 2 périodes successives une période dite "Période de préfinancement » ci-après suivie d'une période de remboursement des fonds mobilisés.

Taux d'intérêt pour la période de préfinancement

Le taux d'intérêt est variable. Il est indexé sur l'EURIBOR à 3 mois qui est le taux interbancaire offert en €uros pour un prêt d'une durée de 3 mois. Cet indice est publié par la Fédération Bancaire de l'Union Européenne (FBE).

À cet indice de référence s'ajoute une marge fixe de **1,06 l'an**.

Taux d'intérêt pour la période d'amortissement

Le taux est indexé sur le Livret A (3,00 %) auquel il convient d'ajouter une marge de 1,00, soit au jour de la notification 4,00 %.

Le taux d'intérêt est révisé en fonction du taux de rémunération servi aux titulaires du Livret A qui constitue l'indice de référence et dont la valeur est à la date d'établissement du contrat 3,00 %.

La garantie de la commune d'Ornex, à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, au titre du prêt et conformément aux conditions générales du présent contrat, sans renonciation aux bénéfices de division et de discussion.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % au profit de Dynacité pour un prêt de 430 000 € contracté par l'emprunteur auprès du Crédit coopératif.
- **S'ENGAGE** sur la notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **DIT** que Ledit contrat de prêt susvisé est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

4. Finances - Demande de subvention à l'État au titre du FIPD pour l'extension du dispositif de vidéoprotection

La commune a le projet de déployer un dispositif de vidéoprotection dans le cadre de sa politique globale de sécurité, de prévention de la délinquance et de l'amélioration de la sécurité des personnes et des biens.

L'ensemble de ce projet sera piloté par un bureau d'étude spécialisé dans le cadre d'une mission d'assistance à maîtrise d'œuvre.

Vu les objectifs du dispositif :

L'installation de 11 nouvelles caméras selon le maillage suivant :

- Secteur des Bougeries
- Secteur collège/gymnase
- Secteur Motel RD1005
- Secteur carrefour de Divonne
- Secteur du Père Adam
- Secteur rue des Fins

Ce projet se réalisera dans le courant de l'année 2024. Il est proposé au Conseil municipal de demander l'attribution du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) selon les conditions ci-dessous indiquées :

Vu le budget de l'opération :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant H.T. en €	Intitulé	Montant H.T. en €
Déploiement d'un dispositif de vidéoprotection	200 000 €	FIPD (40%)	82 000 €
Assistance à maîtrise d'œuvre	15 000 €	Autofinancement ou autres financements	133 000 €
Total	215 000 €	Total	215 000 €

Pour information, le plafond des dépenses subventionnables est fixé à 15 000 € par caméra.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 82 000 € à l'Etat, dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au titre de l'année 2024, pour le déploiement d'un dispositif de vidéoprotection sur la commune.
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024.

5. Ressources humaines – Mandat au Centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

À l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1^{er} janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires,
- **DÉCIDE** pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :
 - qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels,
 - qu'elle conclue le cas échéant au contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires,
 - qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat,
 - qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

6. Enfance Jeunesse – Avenant financier au contrat avec les centres musicaux ruraux

Vu la délibération D2023 2002017 du 20 février 2023 validant le dernier avenant à la convention avec les CMR, et relatif aux interventions musicales dans les écoles d'Ornex.

Sandrine MANFRINI, adjointe à l'enfance, à la jeunesse et aux sports, explique que les CMR proposent à l'école des Bois 3h par semaine d'enseignement de la musique, dans le cadre des activités scolaires pour un montant horaire de 2076.17€ par an

Le nouveau tarif pour l'année 2024 est de 2148.48€ soit une augmentation de 3.5%.

Le contrat prévoit 3 heures d'intervention des CMR à l'école des bois, pour un coût estimatif de 6 445.44€.

Il convient de valider la proposition d'avenant faite par les CMR, afin de valider le tarif de l'année 2024.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1/010281 au protocole d'accord avec les Centres musicaux ruraux ci-annexé, en vue de porter le tarif annuel à 2148.84€.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2024.

7. Budget participatif – Validation du prestataire pour la peinture de la piste ludique d'apprentissage du vélo

Dans le cadre du budget participatif 2023, suite au vote, le projet lauréat choisi par les Ornésiens est une piste d'apprentissage de sécurité routière pour enfants.

L'intérêt général pour les habitants de la commune d'Ornex est de permettre une sensibilisation de la pratique du vélo aux enfants comme moyen de transport. Le parcours sera ouvert au public en libre accès, il sera composé de marquages au sol : giratoires, routes, panneaux, stationnement, etc.

La localisation prévue pour ce projet se situe sur le terrain enrobé à côté du tennis d'Ornex.

La prestation de création d'une piste ludique d'apprentissage du vélo consiste en du nettoyage et rebouchage des trous du terrain enrobé puis au marquage au sol avec de la peinture.

Une consultation a été menée par demande de devis.
Trois entreprises ont répondu dans les délais.

Fournisseur	Montant total HT	Montant total TTC
Proximark	9 677,00 €	11 612,40 €
Rhône Alpes Signalisation	6 860,00 €	8 232,00 €
Eiffage Route	7 850,00 €	9 420,00 €

Après examen des critères de sélection de l'offre, la commission MAPA qui s'est réunie le 8 février 2024 a validé l'offre de l'entreprise RAS Rhône Alpes Signalisation.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives au devis pour la création d'une piste ludique d'apprentissage du vélo avec l'entreprise RAS Rhône Alpes Signalisation pour un montant de 6 860,00 € HT soit 8 232,00 € TTC.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget 2024.

8. Social – Convention de réservation des logements sociaux avec DYNACITÉ

Les modalités de gestion de la demande de logement social et de la politique d'attribution ont été modifiées successivement par la loi ALUR du 24 mars 2014, la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 qui rend notamment obligatoire la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et d'un système de cotation des demandes de logement social.

La loi 3DS du 21 février 2022 prévoit un report des dates butoirs au 24 novembre 2023 pour la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations et au 31 décembre 2023 pour la mise en œuvre d'un système de cotation de la demande. À horizon 1^{er} janvier 2024, plusieurs évolutions vont donc sensiblement modifier le paysage de l'accès au logement social.

Passage à la gestion en flux des réservations

La gestion en flux des réservations, qui se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Désormais, les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire. Le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont.

Conventions de gestion en flux des réservations avec chaque bailleur

Pour mettre en œuvre la gestion en flux, la commune d'Ornex doit signer avec chaque bailleur social auprès duquel elle a des réservations, une convention relative à la gestion en flux de ses réservations. Chaque convention précise :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) - les modalités opérationnelles de décompte du flux ;
- le taux affecté aux réservataires ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** la convention avec le bailleur social DYNACITÉ pour le passage à la gestion en flux des réservations,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9. Marchés publics – Avenant n°1 au lot 9 (plomberie – chauffage) des travaux d'agrandissement du centre technique municipal

Le marché de travaux de d'agrandissement du Centre Technique Municipal tranche 2 a été attribué en Conseil Municipal du 24 avril 2023.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications apportées au marché pour les prestations suivantes pour le lot 9 (plomberie – chauffage) des travaux d'agrandissement du centre technique municipal :

- Déplacement raccordement eau froide extérieur
- Ajout 2 collecteurs eau froide et chaude
- Ajout collecteur chauffage
- Suppression receveur carrelé

Les modifications apportent une plus-value au montant des travaux 4 973.10 € HT.
Le nouveau montant des travaux est de 15 763.10 euros HT soit + 2.49% du marché.

Vu l'avis de la commission MAPA du 8 février 2024 qui s'est prononcée favorablement à la signature de cet avenant,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°9 – (plomberie – chauffage) des travaux d'agrandissement du centre technique municipal avec l'entreprise SARL ETABLISSEMENT FORAZ JURALPECO pour un montant de 4 973.10 € HT soit 5 967.72 € TTC

-**DIT** que la dépense est inscrite au budget 2024.

10. Marchés publics – Avenant n°3 au lot 1 – Nettoyage des bâtiments du marché de nettoyage des locaux

Monsieur le Maire expose que par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022, la commune a validé l'attribution du lot N°1 du marché de nettoyage des locaux à l'entreprise LA PROFESSIONNELLE DU NETTOYAGE (LPN), sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

Cet accord cadre comprend l'entretien des locaux suivants :

- Mairie et Salle de la Courterée
- Ecole des Bois
- Ecole Arc-en-ciel
- Salle Lavergne
- Salle Plurivalente Arc-en -ciel

L'accord cadre prévoit un minimum de 50 000 euros HT annuel et un maximum de 90 000 euros HT annuel.

Une proposition d'avenant n°3 afin d'intégrer l'ajout, en prestations courantes, du nettoyage deux fois par semaine des sanitaires et une fois par semaine des bureaux, de la cuisine, des vestiaires et de la circulation du Centre technique Municipal (CTM).

Le chiffrage de cette prestation s'élève à 279,50 € HT soit 335,40 € TTC mensuel.

Il est également proposé d'augmenter le montant maximum de l'accord cadre à bons de commande à 100 000€ HT annuel pour limiter les risques de dépassement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE ET AUTORISE** le Maire à signer la proposition d'avenant n°3 au marché de nettoyage des locaux pour le lot n°1

11. Culture – mécénat – Participation des Arts frontières à l'affiche du salon du livre

Dans le cadre du salon du livre « As-tu lu ? » qui se déroulera le 6 avril 2024, la commune a décidé cette année de commander le visuel qui servira notamment à la création de l'affiche du salon, à un dessinateur.

Les « Arts frontières » participent depuis des années au salon du livre, et proposent cette année de contribuer à hauteur de 200€ à l'organisation du salon, et plus précisément, au paiement de la prestation de l'illustration commandée à un dessinateur, qui servira à l'affiche, au marque page, et aux différents visuels de promotion du salon.

Sur proposition de Madame ROCH, adjointe en charge des événements communaux,

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VALIDE** l'action de mécénat, soutien au salon du livre 2024 pour la réalisation du visuel de promotion à hauteur de 200€ net
- **DIT** que la recette sera inscrite au BP 2024.

12. Décisions prises par délégation du Maire

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 13 janvier au 6 février 2024.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

Tiers	Objet	Compte	Montant H. T
DESBIOLLES	REMISE EN ETAT DU TERRAIN ET REPOSE POTEAU PARE BALLON CITY STADE	2312	3740
QWETCH	GOURDES FLOQUEES ORNEX	60632	1388,25
PAREDES	ASPIRATEUR POUSSIERE 15L + FOURNITURES ENTRETIEN CTM	2188	593,23
POSTE	COLLECTE ET REMISE ANNUELLE COUPLEES	611	1814,25
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON DU 12 JANVIER 2024 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN-CIEL	60621	1330

CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE DES BOIS DU 1ER OCT AU 31 DEC 2023	6156	1021,38
BUREAU ALPES CO	CONTROLE TECHNIQUE MAISON PAULO CHEZ BRICE ACOMPTE 1	2313	870
CIDEM	INSTALLATION NOUVEAUX PC PORTABLE LENOVO + LENOVO THINKPAD	21838	3095
GROUPAMA'	ASSURANCE 2024 FLOTTE DE VEHICULES CONTRAT 143800401038	6161	17241,34
GROUPAMA'	ASSURANCE 2024 MISSION COLLABORATEUR ADMINISTRATEUR CONTRAT 143800401043	6161	930,03
GROUPAMA'	ASSURANCE 2024 CONTRAT VILLASUR CONTRAT 143800401040	6161	16463,15
AIGA	MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 3EME TRIMESTRE 2023	6156	917,95
ATECH	BARRIERES DE SECURITE POUR SECURISATION DES TROTTOIRS LE LONG DE LA RD 1005	2152	3495
LA COMPAGNIE DE	CARBURANT NOVEMBRE	60622	592,67
MARKOSOL	REPARATION BARRIERES RUE DE GENEVE SUITE SINISTRE	615231	1188
MILLET PAYSAGE	TRAVAUX AMENAGEMENT DES JARDINS DE MACONNEX BEROUETTE ET CUEILLETTE DGD	2315	2500
ELTIS	VERIFICATION ET INSPECTION SYSTEME GTB CHAUFFAGE ECOLE DES BOIS ANNEE 2024	6156	1142,39
HERITIER BOIS	FOURNITURES ET LIVRAISON DU 15/12/2023 PLAQUETTES FORESTIERES ECOLE ARC-EN- CIEL	60621	1330
LA PROFESSIO-01	NETTOYAGE DES LOCAUX LOT 1 NETTOYAGE COURANT ET OCCASIONNEL DECEMBRE 2023	6283	6311,84
LA PROFESSIO-01	PRESTATION OCCASIONNELLE LOT 1 NETTOYAGE CLASSE 5 ECOLE DES BOIS AVENANT 2 SEPT A DEC 2023	6283	816,2
BONGLET	CLOISON SEPARATIVE BUREAU DES ADJOINTS	21311	2157
AIN BUREAU CLAS	MOBILIER POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	21848	4995
TOUS CHALETS	REALISATION D UN CHALET JARDINS PARTAGES	2313	8557,5
EUROPTOURS	TRANSPORT DES ENFANTS ECOLE DES BOIS PRESTATION DECEMBRE 2023	6245	3573,44
GANDY	FOURNITURE ET POSE D UNE PLAQUE EN TARN MOYEN JARDIN DU SOUVENIR	21316	1541,67
AIN BUREAU CLAS	BUREAUX MAIRIE ADJOINTS + SOCIAL+ MAIRE + FAUTEUILS	21848	3836,96
RIVOLIER	GILET PARE-BALLES POLICE MUNICIPALE	2188	651,75
GIRODMEDIAS	SIGNALISATION ANGLE RUE DU PERE ADAM ET AVENUE DE VESSY	2152	851
AVENIR VOIRIE	BARRIERES PIVOTANTES AVEC PIED EMBARQUE CHEMIN DES TATTES	2152	3846
MEFRAN COLLECTI	BARRIERES ETAPES	2152	960

LAVERRIERE'	PETITES FOURNITURES ENTRETIEN DES DEUX MICROS TRACTEURS	61551	1444,83
LES DEFricHEURS	TRAVAUX ENTRETIEN ESPACES VERTS ET ENTRETIEN ET ELAGAGES CHEMINS RURAUX	611	1818,18
JURA-MONT	SEL DENEIGEMENT BIGBAG 600KG + SACS 25KG	60628	711,97
GARRY	ENTRETIEN TONDEUSES	61558	503,07
KENTEC	LOCATION SCENE SPECTACLE	61358	823,77
JEAN LAIN	PNEUX POUR VEHICULES IVECO ET JUMPER	60632	751,71
INTERPUBLICITE	IMPRESSION CARTES DE VOEUX 2024 ET AVOIR CARTES NON LIVREES	6232	1365
LOXAM	LOCATION NACELLE POUR INSTALLATION DECORATION DE NOEL	61351	1167,6
AER	MARQUAGE TERRAIN SPORT COUR ECOLE DES BOIS	615221	526
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH ECOLE ARC EN CIEL DU 1 SEPTEMBRE AU 30 NOVEMBRE 2023	6156	1083,41
LE CAVEAU DE CE	COLIS DE NOEL DES AGENTS	6232	1026
LA CHOCOLATERIE	BARRE DE CHOCOLAT COLIS DE NOEL DES AGENTS 2023	6232	137,77
KENTEC	LOCATION SCENE CHORALE DE NOEL ECOLE DES BOIS	61358	848,75
CENTRE SOCIOCUL	SPECTACLE TOT OU T ARTS DU 14 OCTOBRE	6232	1200
ENTRE VOUS ET N	RECEPTION VOEUX DU MAIRE 2024	6232	2250
LETTRE DU MAIRE	ABONNEMENT LETTRE DU MAIRE 2024	6182	625,86
ACRT TOTEM	TELEPHONIE FIBRE DECEMBRE 2023	6262	743,59
CHEQUES DEJEUNE	Cotisation Chèque Déjeuner janvier 2024	multi	2484
FONCIA LE GENEVE	CHARGES LOCATIVES APPEL DE FONDES APPARTEMENTS LE GENEVE	614	1642,19
CIDEM	CONSOMMABLES COPIEUR MULTIFONCTIONS RICOH MAIRIE DU 1ER OCTOBRE AU 30 NOVEMBRE 2023	6156	521,85
BERGER-LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIELS	6156	5979,38

Le maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 21 mars 2024.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
O. GUICHARD

Cathy BIOLAY
1^{ère} adjointe